

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Ordonnances rendues en  
matière de société (R) - Dépôt le 03/07/2024 - P2024/000173 - 2022 B 02519 - 912 857 802 - 2i  
Transports-Logistics

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE**

**ORDONNANCE**

Nous, Philippe DEDIEU, Président du tribunal de commerce de Toulouse,

Vu la requête ci-jointe et les moyens exposés par :

La SAS 2i Transports-Logistics, 313 route de Villaudric 31620 CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, RCS Toulouse 912 857 802, représentée par Me Jean-Jacques GLADIN de la SELARL Cabinet BGL Avocat, 66 rue de la Pomme 31000 TOULOUSE,

tendant à voir proroger jusqu'au 30/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023,

Vu les dispositions des articles L.225-100, L.227-9, L.242-10, R.225-64 et R.210-19 du Code de Commerce,

**PROROGEONS** jusqu'au 30/09/2024

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 de la SAS 2i Transports-Logistics ;

**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés à la somme de 30.16 € TTC (20.22 € HT – 4.04 € TVA – 5.9 € débours), à la charge de la partie requérante.

Fait à Toulouse, le 03/07/2024

Le greffier,  
Anne CHARRAS



Le Président du tribunal de commerce,  
Philippe DEDIEU



Pour copie certifiée conforme





**2i transports-Logistics**  
**S.A.S. au capital de 3 600 €**  
**313, Route de Villaudric – 31620 Castelnau-d'Estrétefonds**  
**RCS Toulouse 912 857 802 2022 B 2519**

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION  
DES COMPTES DE L'EXERCICE.**

Je soussigné, Monsieur Lionel ARMEL,

Agissant en qualité de président de la société 2i transports-Logistics, SAS à associé unique, au capital de 3 600 €, dont le siège social est situé au 313, Route de Villaudric – 31620 Castelnau-d'Estrétefonds, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 912 857 802.

**A l'honneur de vous exposer :**

- que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2023, que l'approbation des comptes dudit exercice devrait donc intervenir au plus tard le 30 juin 2024.
- en raison d'une restructuration de l'entreprise, cette décision ne pourra pas être prise dans les délais légaux.

**Qu'en conséquence,**

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2024, le délai à l'expiration duquel la décision d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2023 devra avoir été prise.

Toulouse, le 24 juin 2024,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a series of vertical strokes and a long horizontal line extending to the right.